RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 2B3195FE-AFF0-4BC6-A915-D454BBF3349E

2I
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000,- euros

Siège social : 85 Route de Mittelhausbergen
67200 STRASBOURG

R.C.S. STRASBOURG 850 450 396

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025

L'an 2025,
Le 15 janvier,
A 8 heures,

Les associés de la Société 2I désignée en tête des présentes, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et représentés.

Monsieur Yazid IHADADENE, Gérant, préside la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Par conséquent, le Président constate que l'assemblée générale est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le texte des projets de résolutions proposées ;

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Modification des statuts suite à une cession de titres,
- Changement de la date de clôture de l'exercice social,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Suppression de l'article 20 devenu obsolète,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne lecture de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la cession de l'ensemble des 500 parts sociales intervenue ce jour [redacted] NE, demeurant [redacted] de nationalité

Docusign Envelope ID: 2B3195FE-AFF0-4BC6-A915-D454BBF3349E

L'assemblée générale décide par conséquent de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant : Suite à la cession de la totalité des 500 parts sociales, Monsieur Aziz IHADADENE a cédé ses 500 parts sociales au profit de Monsieur Yazid IHADADENE.

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Yazid IHADADENE, mille parts sociales en pleine propriété, ci *1 000 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social : *1 000 parts. »*

Le reste de l'article restant inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associées présentes ou représentées.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que celle-ci soit désormais fixée au 31 décembre de chaque année en lieu et place du 30 juin, et ce, dès l'exercice ouvert le 1er juillet 2024.

L'exercice social en cours, ouvert le 1er juillet 2024, initialement clos le 30 juin 2025, est donc prorogé jusqu'au 31 décembre 2025, et aura donc une durée exceptionnelle de 18 mois.

L'article 14 des statuts est donc modifié en conséquence :

« ARTICLE 14 – EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associées présentes ou représentées.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer l'article 20 des statuts devenu obsolète.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associées présentes ou représentées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associées présentes ou représentées.

Docusign Envelope ID: 2B3195FE-AFF0-4BC6-A915-D454BBF3349E

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance.

Les présentes ont été conclues à titre d'écrit sous forme électronique a sens de l'article 1316-1 du Code civil et signées par voie électronique au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en œuvre par Docusign, garantissant le lien de chaque signature avec le présent acte conformément aux dispositions de l'article 1316-4 du Code civil.

Signé électroniquement,

Yazid IHADADENE
Président de séance

[redacted] by:
[redacted]1A382EABBADF494...